



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

éducation nationale : personnel

Question écrite n° 40408

Texte de la question

M. François Deluga attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la situation des délégués départementaux de l'éducation nationale. Par leur action auprès des écoles maternelles et élémentaires, les DDEN jouent un rôle de conciliation entre les enfants et les parents, l'éducation nationale et les collectivités locales. Leur mission nécessiterait un renforcement des moyens mis à leur disposition. En conséquence, il lui demande quelles mesures il envisage de prendre en faveur des DDEN.

Texte de la réponse

Les délégués départementaux de l'éducation nationale (DDEN) exercent leurs missions dans les écoles en qualité de collaborateurs bénévoles du service public, en application des articles 8 et 9 du décret n° 86-42 du 10 janvier 1986. Chargés de visiter les écoles maternelles et élémentaires publiques et privées, ils communiquent aux inspecteurs de l'éducation nationale et à la municipalité tous les renseignements qu'ils ont pu obtenir lors de leurs visites. En l'état actuel des textes en vigueur il n'est pas prévu de financement spécifique par l'Etat des actions particulièrement utiles, que mènent les DDEN auprès des écoles et des communes, celles-ci demeurant fondées sur le bénévolat.

Données clés

Auteur : [M. François Deluga](#)

Circonscription : Gironde (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40408

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 janvier 2000, page 413

Réponse publiée le : 29 janvier 2001, page 641